



2024-007

7 rue de Paris
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-quatre, lundi dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	10	Présents : LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A.,
Suffrages exprimés :		Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme MEYER représentée par Mme NUYTENS, Mme STRAZEL représentée par M. VOGT
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Date de la convocation : 14 février 2024	Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé :	
Date d'affichage : 19 février 2024	Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE P.	

N° 2024-007 □ **Finances - approbation et validation du compte administratif du budget principal 2023**

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, adjoint au maire, le Maire étant sorti, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2023 qui présente un excédent global cumulé de clôture de 1 107 260.31 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2023	622 804.34 €
Recettes de l'exercice 2023 (inclus reprise résultat 2022)	1 279 399.07 €
Excédent cumulé de fonctionnement	656 594.73 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice 2023	553 004.77 €
Recettes de l'exercice 2023 (inclus reprise résultat 2022)	1 003 670.35 €
Excédent cumulé d'investissement	450 665.58 €

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif par le conseil à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 19 février 2024

L'adjoint au maire, Philippe LEFEBVRE

